

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du secteur bâti en différentes zones garantit une cohésion d'ensemble de l'actuelle trame urbaine tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur du village.

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future permette un développement en harmonie avec l'existant puisque prévu dans sa continuité.

Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU et 2AU) sont conçues de manière à aboutir à une **organisation spatiale traditionnelle** et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant. Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le village existant**, en évitant l'urbanisation mitée.

A titre d'exemple, les deux extensions 1AU « La Corvée » et 2AU « La Valotte » sont conçues de manière à respecter les alignements des fronts bâtis. Les zones d'urbanisation future ont été conçues comme des **extensions de la trame existante** et non comme des rajouts ou des écosystèmes urbains spécifiques disposant de leur propre logique de fonctionnement.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti


Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- **l'ensemble des façades traditionnelles remarquables** sera préservé et valorisé : rue Jacques Callot. S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : respect des alignements, des hauteurs,....



Alignement de façades caractéristiques du village.





- **des marges de recul** sont créées de part et d'autres des voies desservant les zones d'extension récentes : secteur « Lilas : Acacias », secteur « du Fort », secteur « La Louvière », secteur « Pont-Saint-Vincent », secteur « Jardins : Le Conte ». Les futures constructions devront obligatoirement s'y implanter en recul **de 5 mètres** par rapport à la voie publique. Ce recul permettra, en cas de nouvelles constructions, de donner une harmonie globale et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant et d'anticiper les problèmes de stationnement : un recul de 5 mètres correspondant à la profondeur nécessaire pour stationner un véhicule perpendiculairement à la voie.






- des **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés.
Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques : 







Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.







Enfin quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
2	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
3	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
4	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Jacques Callot	UB

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
5	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Jacques Callot	UB
6	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
7	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
8	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UB
9	<p>Mur</p>		Rue Jacques Callot	UB

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
10	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue de la Liberté	UA
11	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres <p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UA
12	<p>Triptyque fenêtre</p>		Rue Jacques Callot	UA
13	<p>Mur et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UC
14	<p>Fenêtres à meneau</p>		Rue Jacques Callot	UC
15	<p>Voûte</p>		Rue Jacques Callot	UC

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
16	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Jacques Callot	UC
17	<p>Fenêtres à meneau</p>		Rue Jacques Callot	UC
18	<p>Grille et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UC
19	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Jacques Callot	UC
20	<p>Clôture et pilastres</p>		Rue Jacques Callot	UA
21	<p>Voûte</p>		Rue Jacques Callot	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
22	Voute		Rue Jacques Callot	UA
23	Voute		Rue Jacques Callot	UA
24	Voute et trilobé		Rue Jacques Callot	UA
25	Encadrement porte et fenêtres		Rue Jacques Callot	UA
26	Grille ornementale		Rue Jacques Callot	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
27	Mur		Rue de la Liberté	UA
28	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
29	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
30	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
31	Mur et couvertine		<i>Rue de la Liberté</i>	UA
32	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
33	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
34	Voute		Rue Jacques Callot	UA
35	Voute		Rue Jacques Callot	UA
36	Mur		Rue de l'Amiral Courbet	UA
37	Peinture murale façade		Rue Jacques Callot	N

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
38	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Le Comte	UB
39	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue Le Comte	UB
40	<p>Façade</p> <p>Eléments à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres 		Rue de la Gare	UB
41	<p>Fontaine</p>		Rue de la Gare	UB

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est toléré sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

➤ **Patrimoine bâti :**
Maintenir une protection au niveau du petit patrimoine bâti.